



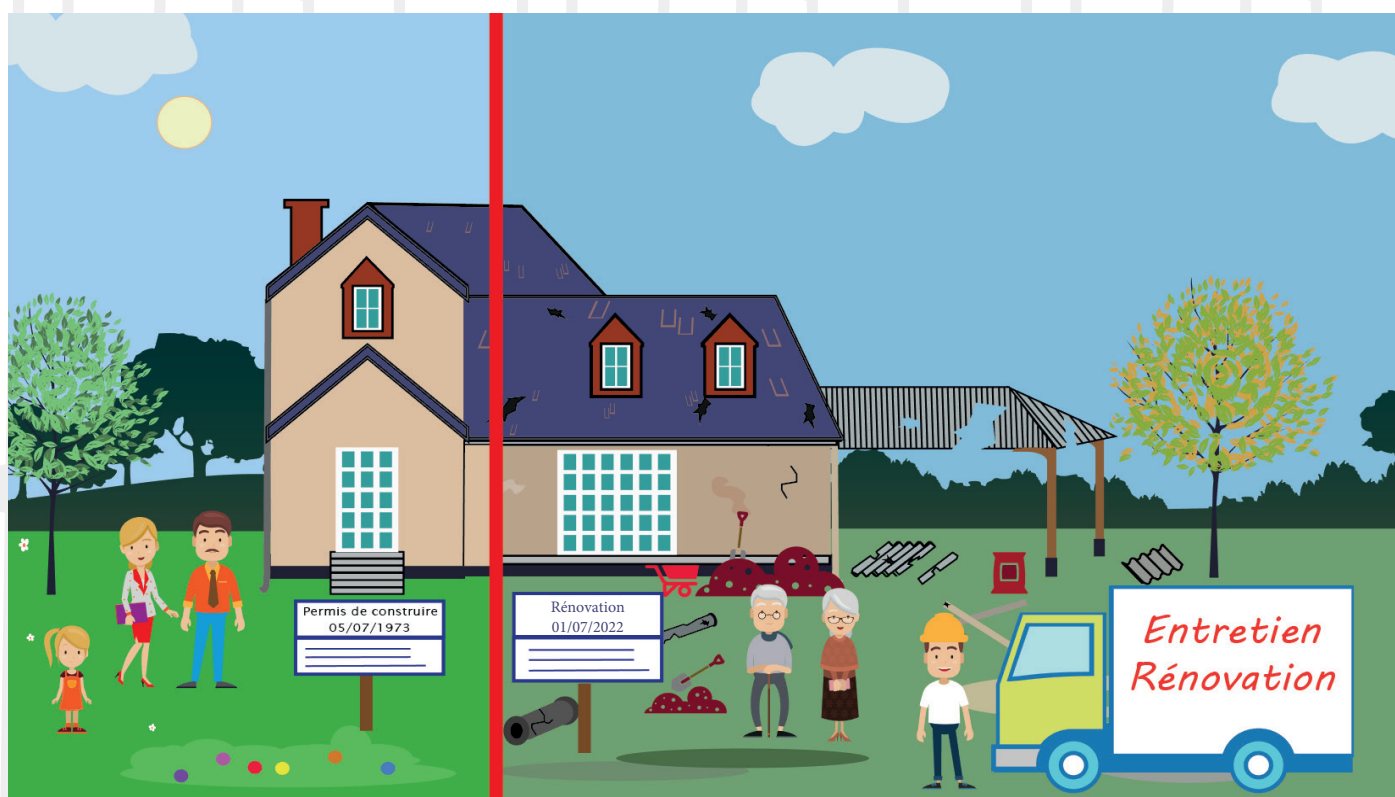
MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

AMIANTE CHEZ LES PARTICULIERS : UNE AFFAIRE DE PROFESSIONNELS !

(détenteurs d'une attestation de compétence)

L'amiante, c'est dangereux



Depuis le 1er janvier 1997, l'amiante est interdit, mais il en reste encore et il se dégrade dans la durée !

Exemples de matériaux contenant de l'amiante :

- ardoises
- plaques de fibrociment
- enduits de façade
- peintures (intérieures et extérieures)
- mastics de menuiserie
- colles sous carrelage et faïence
- canalisations d'eaux pluviales
- dalles vinyle-amiante
- plâtres
- joints de chaudières et calorifuges
- descentes d'eaux pluviales
- ...

Exemples de travaux d'entretien et de rénovation susceptibles d'exposer à l'amiante :

- démoussage de couvertures
- remplacement de matériaux en amiantement (ardoises, plaques de fibrociment, descentes d'eaux pluviales...) en quantité limitée
- travaux de rénovation des sols, murs et menuiseries
- agencement et transformation des pièces de vie
- remplacement de chaudière
- ...

J'en fais quoi ? Où m'informer ?

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/Amiante-chez-les-particuliers-une-affaire-de-professionnels>